Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2021/2022

PROCES-VERBAL N° 39

Réunion du mardi 19 avril 2022

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

MOISSY CRAMAYEL – STADE PAUL RABAN – NNI 77 296 01 01
La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests in-situ et les transmets à la F.F.F. pour suite à donner.

DUGNY – STADE ALAIN MIMOUN N°2 – NNI 93 030 01 02
Cette installation sportive était classée en niveau T5 SYN jusqu'au 03/11/2020.
Installation visitée par M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., le 14/04/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 14/04/2022 et des documents transmis :

- Plan du terrain
- Plan côté des vestiaires
- AOP
- Tests in situ du 20/10/2020

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/04/2032.
Proposition de classement transmise à la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

BEYNES – STADE DE MORTEMAI N°3 – NNI 78 062 01 03
L'éclairage de cette installation sportive n'avait jamais été classé.
Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 14/04/2022.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 17/03/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 170 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.19.
- Facteur d'uniformité : 0.47.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 19/04/2024.

HOUDAN – STADE MUNICIPAL – NNI 78 310 01 01

L'éclairage de cette installation sportive était classé en niveau EEntraînement jusqu'au 17/03/2022.
Contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 14/04/2022.
La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 19/04/2022.

Au regard des éléments transmis :

- Eclairement moyen horizontal : 231 Lux
- Rapport Emini/Emaxi : 0.54.
- Facteur d'uniformité : 0.74.

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 19/04/2024.

3. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

FRANCONVILLE – STADE JEAN ROLLAND – NNI 95 252 01 01 – 01 02 – 01 03

L'installation comprend trois terrains de football
N°1 classé T3 pelouse naturelle
N°2 classé T7 SYN
N°3 classé T5 SYN
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la création de huit vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention de M. LE MAIRE
- Demande d'avis préalable signée du propriétaire.
- Le plan de situation
- Le plan de création des nouveaux vestiaires (dossier de consultation des entreprises)

Au regard des éléments transmis :
Construction de 8 vestiaires joueurs de dimensions : 5m,74 x 3m,52= 20,20 m²
Construction de 2 vestiaires arbitres de dimensions : 2m,74 x 1m,68 = 4,60m² (hors pièce humide) ;
La Commission relève que :

- la surface des 2 vestiaires arbitres est non conforme au règlement des terrains de 2021 qui exige une surface de 8 m² minimum lors d'une création ;

Compte tenu de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable DEFAVORABLE à ce projet.

4. DIVERS

LOUVECIENNES – STADE BNP PARIBAS – NNI 78 350 02 01 – 02 – 03

La C.R.T.I.S. prend bonne du courrier de BANQUE DE FRANCE du changement de nom du complexe et du propriétaire.
Le Complexe s'appelle désormais Jean Le Coarer et le propriétaire est la BANQUE DE FRANCE.